



Département de la SEINE-MARITIME
Arrondissement de ROUEN

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

<p>Nombre de Conseillers en exercice</p> <p style="text-align: center;">29</p> <p>Nombre de présents</p> <p style="text-align: center;">23</p> <p>Nombre de pouvoirs</p> <p style="text-align: center;">6</p> <p>Nombre de votants</p> <p style="text-align: center;">29</p>	<p>L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six septembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de Bonsecours, légalement convoqué le vingt septembre, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Laurent GRELAUD, Maire.</p> <p>Conformément à l'article L2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.</p> <p>Présents : M. GRELAUD, Maire ; Mmes & M. ADAM ; LEPICARD ; COUILLARD ; MARCOTTE ; BUNAUX ; LELEU ; HEYTE ; RESCHKE adjoints au Maire.</p> <p>Mmes & M. LEFEBVRE ; MICHEL ; BEUCHER ; MONCHAUX ; MARECHAL ; LUCIANI ; MACÉ ; LOUCHEL ; LEFRANCOIS ; GUICHART ; COMOR ; MARTIN ; BRUNET ; DROUIN, Conseillers Municipaux.</p> <p>Pouvoirs : M. REBISCHUNG donne pouvoir à M. ADAM ; Mme GOUVERNE donne pourvoir à M. GRELAUD ; M. LEGRIS donne pouvoir à M. LEFRANCOIS ; Mme FERON donne pouvoir à M. MONCHAUX ; M. LABARRE donne pouvoir à M. COMOR ; M. HEQUET donne pouvoir à Mme MARTIN.</p>
--	--

Le quorum est atteint.

Secrétaire de Séance : Madame Bénédicte GUICHART

2023.30 - Ressources Humaines : Recours au contrat de mise à disposition

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Code du Travail,

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU le décret n° 2019-645 du 26 juin 2019 modifiant le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique,

CONSIDÉRANT que la mise à disposition permet à une personne reconnue travailleur handicapé de répondre au sein de la Collectivité tout en gardant un accompagnement individualisé et personnalisé au sein de l'ESAT,

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt de favoriser l'insertion des personnes en situation de handicap au sein de la Ville de Bonsecours,

CONSIDÉRANT qu'il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat de mise à disposition,

Et après en avoir délibéré,

- ✓ **DÉCIDE** de recourir à la mise à disposition,
- ✓ **DÉCIDE** de conclure dès le 1^{er} octobre un contrat de mise à disposition pour une durée de 6 mois renouvelable dans la limite d'un an,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats de mise à disposition ainsi que les conventions d'accompagnement et de suivi personnalisés avec l'ESAT Hors les murs du Mesnil-Esnard. »

Cette délibération est adoptée à **l'unanimité**.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Bonsecours le 27 septembre 2023

Laurent GRELLAUD,
Maire de Bonsecours



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217601038-20230927-2023-30-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2023

Affichage : 27/09/2023

Le Maire vous informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen ou via l'application Télérecours accessible au <https://www.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la publication (art R421-ICJA).